

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2697<sup>e</sup> SESSION

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 7 octobre 2014**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Robert Porlier, Réjean Guillet, Robert Marshall, Pierre Pelletier, Mario Larochelle et madame la conseillère Sylvie Ménard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Viens qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Viens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

2014-10-01

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le Maire Jacques Viens, agissant à titre de président de la séance du conseil, procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

2014-10-02

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour tel que présenté et en laissant l'item varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

2014-10-03

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du mardi 2 septembre à 19 h, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal de la séance tel que rédigé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Première période de questions**

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 16.

#### **Suivi du procès-verbal**

- a) Congrès FQM
- b) Plan stratégique
- c) Demi-Marathon

#### **Correspondances**

- a) PAARRM / Subvention de 11 000 \$
- b) MAMOT / Taxe d'accise sur l'essence
- c) MRC de Rouville / Révision du Plan de gestion des matières résiduelles
- d) UPA de la Montérégie / Dossier Verger des Bois-Francs

2014-10-04

### **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du 7 octobre 2014**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2014;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 522-2010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 7 octobre 2014 pour la somme totale de 276 321,69 \$ à même le budget 2014 et d'autoriser leur paiement.

**QUE** les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour les mois de juillet à septembre 2014 pour un total de 263 979,92 \$ sont autorisées;

**QUE** le dernier versement de la quote-part de 152 422 \$ à la Sûreté du Québec est également autorisé.

**QUE** le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 522-2010, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-05

#### **Demande de support financier – Association des artisans et du tourisme du mont Yamaska – demi-marathon**

**ATTENDU QUE** l'Association des artisans et du tourisme du mont Yamaska, en collaboration avec Les Courses gourmandes, ont organisé un événement (demi-marathon);

**ATTENDU QUE** la municipalité a accepté de s'investir dans ce projet au niveau promotionnel en diffusant la publicité dans le Bulletin municipal et sur le site Internet;

**ATTENDU QUE** la municipalité a contribué à l'événement par le prêt de ses infrastructures situées sur les terrains du Centre des loisirs;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QUE** le conseil a souhaité également s'impliquer au niveau de la sécurité des participants et de la signalisation routière en autorisant l'exécution de certaines tâches par le Service de sécurité incendie et par le Service de la voirie et des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité autorise une dépense maximale de 3 000 \$, pour l'événement du 5 octobre 2014, incluant la main d'œuvre des pompiers ainsi que toute location de matériel et de services entièrement exclusifs à cette activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'informer L'Association des artisans et du tourisme du mont Yamaska et Les Courses gourmandes de l'implication offerte par la Municipalité pour la journée du 5 octobre 2014 et des montants qui leurs seront versés.

**QUE** les organisateurs devront transmettre à la Municipalité un bilan d'opération de la tenue du demi-marathon automnal.

**QU'**une nouvelle demande devra être déposée pour l'année 2015, et ce, avant le 21 novembre 2014, afin de connaître la position de la municipalité pour la tenue des prochains événements sur le territoire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DP-2014-10-06

#### **États comparatifs des prévisions budgétaires 2014**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les états comparatifs des prévisions budgétaires en date du 30 septembre 2014.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

### 2014-10-07 Quote-part de la Sûreté du Québec / Versement 2 de 2

**ATTENDU QUE** la municipalité doit verser une quote-part annuelle de 304 845 \$ relative aux services offerts par la Sûreté du Québec pour l'année 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser le deuxième versement au montant de 152 422 \$ représentant 50 % de la facture annuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### DP-2014-10-08 Dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Le directeur général informe que le dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière a été déposé pour l'année 2015 conformément à la loi.

### 2014-10-09 Excédent de fonctionnement accumulé non affecté

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut affecter une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté à l'exercice en cours;

**ATTENDU QU'**aucune dépense n'est décrétée à ce moment;

**ATTENDU QUE** cette affectation a pour effet d'augmenter les crédits à certains postes budgétaires et qu'elle n'est rattachée à aucune dépense précise et que les dépenses seront décrétées ultérieurement au cours de l'exercice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford affecte un montant maximum de 100 000 \$ selon la disponibilité de l'excédent de fonctionnements accumulé non affecté à l'exercice en cours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-10

### Fonds réservé pour les travaux d'asphaltage

**ATTENDU QUE** la Municipalité procède à des travaux d'asphaltage, de surfacage et de lignage sur le Grand rang Saint-Charles et le rang de la Montagne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise à utiliser les sommes du fonds réservé local voirie (carrière & sablière) afin d'acquitter une partie de la facture des travaux qui seront réalisés pour l'ensemble de l'exécution des travaux d'asphaltage;

**QUE** la différence des coûts engendrés par le pavage du Grand rang Saint-Charles et du rang de la Montagne soit prise à même l'obtention d'un soutien financier de 11 000 \$ accepté dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) (Grand rang Saint-Charles uniquement) et à même le budget général 2014.

**QUE** ces factures seront également inscrites et soumises pour approbation au conseil à même la liste des comptes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-11

### Pavage du Grand rang Saint-Charles

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour l'exécution de travaux de pavage du Grand rang Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** deux soumissions cachetées sous scellés ont été déposées et que les résultats sont les suivants :

- Asphalte Brosseau : 1,74 \$/pied<sup>2</sup> (taxes incluses);
- Entreprise 2 : 2,064\$/pied<sup>2</sup> (taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'entériner la décision de retenir les services professionnels du plus bas soumissionnaire conforme, calculé selon le prix unitaire au pied<sup>2</sup> et d'ainsi accorder le contrat visé à Asphalte Brosseau pour la somme totale de 57 315,04 \$ taxes incluses comme en fait foi sa soumission en date du

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

11 septembre 2014 tout en respectant les conditions de paiement décrites à la résolution numéro 2014-10-09.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2014-10-12 **Pavage du rang de la Montagne**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé à l'entreprise Asphalte Brosseau de procéder à des travaux de surfacage et de réparation de nids-de-poule par asphalte chaude sur le rang de la Montagne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'entériner la décision de retenir les services professionnels de l'entreprise Asphalte Brosseau pour la somme totale de 10 000 \$ plus les taxes applicables tout en respectant les conditions décrites à la résolution numéro 2014-10-09.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2014-10-13 **Fermeture fossé rue Codaire**

**ATTENDU QUE** et tel que prévu au budget 2014, la municipalité doit finaliser et voir à reprofiler le fossé localisé à l'extrémité de la rue Codaire afin de s'assurer de l'écoulement des eaux naturelles dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité envisage, par la même occasion, de fermer complètement une portion dudit fossé avec des ponceaux;

**ATTENDU QUE** l'extrémité de la rue Codaire en est un « cul-de-sac » et que le conseil municipal souhaite aménager la fin de cette rue de façon sécuritaire et que par ces travaux la Municipalité ouvre l'accès facile à une propriété en zone agricole;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'autoriser les travaux de fermeture du fossé au bout de la rue Codaire et que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford prenne entente avec les propriétaires du boisé au sud du fossé afin de clôturer sa ligne de propriété en respectant le bornage et piquetage d'un arpenteur géomètre.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-14

#### **Fin de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un radar portatif / Vente de la part à Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** suite à des négociations entre les parties, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a décidé de se retirer de l'entente convenue en 2011 pour la fourniture d'un radar portatif définissant les modalités de paiement et d'utilisation avec la municipalité de Ange-Gardien et les villes de Marieville et Saint-Césaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte de céder sa part à la Municipalité de Ange-Gardien et qu'une facture de 2 000 \$ leur soit transmise pour conclure le dossier du radar portatif sur remorque.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-15

#### **Mandat / Projet d'obtention d'un certificat d'autorisation – problème manganèse**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite retenir les services professionnels externes afin d'effectuer une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tel que requis selon l'article 32 de la LQE;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d'éliminer le problème d'esthétique de l'eau potable causé par le manganèse;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** de retenir les services de Tetra Tech QI inc. et mandater cette firme afin de réaliser le projet au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et ce, le tout conformément à la proposition 26293TT en date du 22 septembre 2014.

**QUE** la dépense de 8 450 \$, plus les taxes applicables, soit autorisée pour effectuer la phase administrative, la préparation et la transmission des documents au ministère, une réunion de présentation et le suivi au ministère, si requis de même que l'assistance lors de la mise en place du système et suivi de la mise en route;

**QUE** Tetra Tech QI inc. est autorisé à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

**QUE** la municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

**QUE** la municipalité s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**QUE** l'ensemble des frais de ce mandat et des travaux reliés à ce dernier soit pris à même la taxe d'accise sur l'essence en cours.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-16

Réso. abrogée par

la réso. 2014-11-02

### **Mandat / Projet surpresseur pour le réseau d'eau potable**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire assurer un débit d'eau potable suffisant aux utilisateurs actuellement desservis par le service d'aqueduc municipal et dans le réseau de bornes incendies sur son territoire;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QUE** la municipalité envisage comme solution la construction d'un surpresseur dans un bâtiment avec génératrice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de retenir les services de Tetra Tech QI inc. et mandater la firme afin de préparer une évaluation des coûts pour la réalisation d'un tel projet en tenant compte de notre secteur à desservir.

**QUE** l'ensemble des frais de ce mandat et des travaux reliés à ce dernier soit pris à même la taxe d'accise sur l'essence en cours.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-17

#### **Enseigne Boucherie St-Paul**

**ATTENDU QUE** la réglementation municipale relative à l'affichage sur le territoire est en processus de modification;

**ATTENDU QUE** la réglementation actuelle exige le respect de normes spécifiques quant à l'affichage commercial et industriel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tient à encourager les commerces, organismes et industries, qui désire modifier leur affichage à s'approcher de la vision de l'affichage recherché sur son territoire quant à l'aspect général, l'éclairage, les matériaux, la décoration et autre;

**ATTENDU** les coûts que pourraient représenter la modification d'une enseigne nouvellement installée qui devrait se conformer à de nouvelles normes d'implantation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de verser 1 000 \$ en guise de contribution à l'entreprise « Boucherie St-Paul » qui a accepté de modifier l'ensemble des exigences de la Municipalité à la confection de son enseigne commerciale sur la route 112.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-18

### Demande de commandite / Tournoi hockey

**ATTENDU QUE** l'Association du hockey mineur de la Montérégie organise une 3<sup>e</sup> édition du Tournoi Amand Lussier qui se tiendra du 5 au 14 décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford encourage l'événement par l'achat d'une commandite « forfait argent » au coût de 150 \$, incluant la publicité d'un format ¼ de page à l'intérieur du programme, l'insertion nom/logo à même leur site Internet ainsi que sur une affiche à l'accueil lors du tournoi.

**QUE** monsieur Réjean Guillet, conseiller municipal, soit délégué pour représenter la municipalité lors de ce tournoi.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-19

### Entretien du chemin Jodoin

**ATTENDU QUE** le chemin Jodoin nécessite des travaux d'entretien et qu'une demande a été déposée aux fins d'approbation;

**ATTENDU QU'**une estimation des coûts a été préparée comprenant l'achat de pierres et du temps de main d'œuvre;

**ATTENDU QUE** tous les travaux à faire seront déterminés par l'officier municipal responsable de la voirie, le tout sous sa surveillance, conformément à l'article 3 du règlement numéro 188 en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'autoriser un montant maximum de 12 000 \$ taxes incluses pour l'exécution des travaux requis à même le poste budgétaire 02 320 00 530 intitulés Entretien et réparation chemin mont Yamaska selon le règlement 188;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**QUE** le responsable et requérant soit informé de cette décision afin qu'il donne l'autorisation à l'entrepreneur retenu de procéder à l'exécution des travaux après avoir vérifié la disponibilité de l'employé municipal qui devra être présent lors de l'exécution des travaux.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-20

#### **Demande de soutien financier / Les enfants de l'Opéra**

**ATTENDU QUE** la fondation *Les enfants de l'Opéra* prévoit organiser un événement culturel offert aux familles de la région;

**ATTENDU QUE** la fondation contribue à soutenir les enfants et adolescents des 5 municipalités de la région, soit Saint-Césaire, Rougemont, Ange-Gardien, Sainte-Brigide-d'Iberville et la nôtre;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que chacune des municipalités puisse contribuer à parts égales pour la réalisation de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte de verser une contribution de 400 \$ à la fondation *Les enfants de l'Opéra* afin que l'événement culturel puisse être réalisé dans la région par la tenue du spectacle *Un conte de Noël*, prévu le 7 décembre 2014, 10 h 30 à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-21

### Fondation du Centre hospitalier de Granby / Partie d'huîtres

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire contribuer à la collecte de fonds au bénéfice de la Fondation du Centre hospitalier de Granby;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'effectuer l'achat de 2 billets au coût de 125 \$ chacun dont ceux-ci seront remis aux représentants de la municipalité afin d'assister à l'événement « Partie d'huîtres », le mercredi 29 octobre 2014 à 18 h au Club de golf Granby St-Paul.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-22

### Postes Canada – changements majeurs au service postal public

**ATTENDU QUE** Postes Canada et les conservateurs sabrent les services postaux auxquels nous tenons en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux et en écourtant leurs heures d'ouverture des bureaux postaux sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

**ATTENDU QUE** la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

**ATTENDU QUE** Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford transmette cette résolution à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-23

### Demande de subvention pour la formation en traitement des eaux usées

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a reçu une offre de services aux entreprises de la Commission scolaire des Trois-Lacs afin d'offrir une formation continue de plus de 198 heures à l'employé municipal s'échelonnant sur une période de 6 semaines;

**ATTENDU QUE** la municipalité déclare vouloir favoriser le développement professionnel de ses employés municipaux en vue de leur permettre d'améliorer la qualité de leur travail auprès de la municipalité et des contribuables;

**ATTENDU QUE** de son côté, l'employé reconnaît l'importance de la formation du perfectionnement afin de maintenir une prestation de travail professionnel et de qualité;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, l'employé est encouragé à suivre des cours de perfectionnement et de session d'information de façon régulière;

**ATTENDU QUE** la formation en eaux usées est essentielle au travail de l'employé municipal par l'obligation de respecter les normes et lois en vigueur sur le traitement des eaux usées et entre autres le respect de normes strictes en matière environnementale et aussi de l'imputabilité qui découle de sa fonction de gestion et d'opération en tant coordonnateur des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford envisage de retenir la proposition des Services aux entreprises de la Commission scolaire des Trois-Lacs dans le but d'offrir à l'employé municipal responsable de suivre les modules de formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation au printemps 2015 et d'en autoriser la dépense.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**QUE** le directeur général procède aux démarches avec Emploi Québec afin d'obtenir une subvention pouvant être applicable à cette formation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-24

#### **Viabilité hivernale / Formation**

**ATTENDU QUE** la municipalité déclare vouloir favoriser le développement professionnel de ses employés municipaux en vue de leur permettre d'améliorer la qualité de leur travail auprès de la municipalité et des contribuables;

**ATTENDU QUE** de son côté, les employés municipaux reconnaissent l'importance de la formation du perfectionnement afin de maintenir une prestation de travail professionnel et de qualité;

**ATTENDU QUE** les employés accomplissant les tâches du déneigement ont un intérêt à suivre le programme de formation en viabilité hivernale offert à Dunham, le 9 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'inscrire M. Kevin Boisclair et M. Francis Labrie afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances et d'acquérir les nouvelles pratiques de déneigement;

**QUE** la somme de 869,68 \$ taxes incluses soit autorisée à être versée à la Commission scolaire des Trois-Lacs;

**QUE** les frais de repas et frais inhérents sont assumés par la municipalité selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-25

### Soumission de déneigement / Appel d'offres

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres publiques pour l'entretien des chemins d'hiver #AO20140731-001 pour les saisons hivernales 2014 à 2019;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal après analyse des soumissionnaires potentiels décidera de la durée du contrat à accorder au soumissionnaire retenu, soit pour un mandat d'une durée d'un an, de 3 ans ou encore de 5 ans;

**ATTENDU QU'**après le respect des processus utilisés par le biais du système d'appel d'offres du gouvernement du Québec, quatre soumissions ont été déposées conformément aux documents exigés incluant les déclarations du soumissionnaire et de conflit d'intérêts potentiel de la Politique de gestion contractuelle municipale;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur s'engage à fournir l'abrasif nécessaire afin de s'assurer que les voies publiques soient bien dégagées;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a été effectuée le 15 septembre 2014 comme prévu et que les résultats des soumissions déposées se détaillent comme suit :

Nom de l'entreprise*	Montant au bordereau de soumission selon la durée du contrat		
	1 an	3 ans	5 ans
Entreprise 1	97 852,47 \$	293 557,39 \$	489 262,32 \$
Drainage Ostiguy & Robert inc.	102 363,39 \$	308 131,61 \$	519 624,34 \$
Entreprise 3	107 568,31 \$	322 704,93 \$	537 841,55 \$
Entreprise 4	276 866,95 \$	830 600,85 \$	1 384 334,76 \$

**ATTENDU QUE** toutes les clauses stipulées au cahier des charges doivent être respectées, et qu'à défaut de s'y conformer, la soumission est rejetée;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QUE** l'entreprise 1 s'avère le plus bas soumissionnaire, mais que suite à l'étude de conformité de sa soumission, cette dernière présente des anomalies importantes pouvant avoir un impact sur le prix de soumission, par conséquent, la soumission est déclarée non conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford mandate l'entreprise Drainage Ostiguy & Robert inc. pour l'exécution de l'entretien des chemins municipaux, le tout conformément à sa soumission en date du 11 septembre 2014 accompagnée des annexes faisant partie intégrante de sa proposition.

**QUE** le contrat lui soit accordé à compter du 24 octobre 2014 pour une durée de 3 ans et est valide jusqu'à la fin de la période de dégel de l'année 2017 et est soumis aux dispositions suivantes:

**QU'**à l'expiration de la première période contractuelle et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivante, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de 12 mois chacune et au tarif du contrat soumissionné au nombre de 5 ans prévus à la soumission, et ce, pour un maximum de deux (2) fois.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-26

#### **Demande de soutien financier / Unité de Sauvetage Haute-Yamaska inc.**

**ATTENDU QUE** l'organisme Unité de Sauvetage Haute-Yamaska inc. offre à la municipalité des services professionnels en matière d'intervention d'urgence ou de survie;

**ATTENDU QUE** cet organisme à but non lucratif est le support prévu pour toutes situations urgentes pour le sauvetage général sur notre territoire;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'accorder une aide financière de 100 \$ à l'organisme Unité de Sauvetage Haute-Yamaska inc.

**QUE** le conseil est unanime à reconsidérer la somme versée, advenant une intervention d'entraide par l'organisme, d'ici la fin 2014.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-27

#### **Embauche d'un inspecteur municipal / Monsieur Nicolas Plourde**

**ATTENDU** la publication de l'offre d'emploi pour le poste vacant d'inspecteur municipal chargé de l'application de la réglementation municipale;

**ATTENDU QU'**un processus d'entrevue a été effectué;

**ATTENDU QUE** la candidature de monsieur Nicolas Plourde a été retenue parmi les candidats sélectionnés et que celui-ci est disponible à débiter l'emploi à compter de la date qui sera déterminée selon son contrat de travail;

**ATTENDU QUE** ce poste sera rémunéré en respectant les taux de la classe 6 présentés à la structure salariale 2009-2015.

**ATTENDU QUE** monsieur Plourde aura une période de probation de (6) six mois avant d'obtenir un poste permanent à l'emploi de la Municipalité et qu'il devra satisfaire à toutes les exigences et conditions établies;

**ATTENDU** l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la répression des mauvaises herbes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la surveillance des chiens errants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer annuellement un conciliateur-arbitre (inspecteur agraire);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Nicolas Plourde pour combler le poste d'inspecteur municipal, et ce selon les dispositions du contrat d'embauche établi et signé entre les parties;

**DE** le nommer fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspecteur municipal, lequel est autorisé et désigné à l'application des règlements uniformisés 502-2008 à 508-2008, leurs modifications et leurs amendements, ainsi que le règlement numéro 510-2009 relatif aux nuisances en conformité avec la Loi sur les compétences municipales;

**QUE** monsieur Jacques Viens, maire et monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général sont autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Nicolas Plourde.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-28

#### **Demande de dérogation mineure / 14, rue des Geais-Bleus**

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé un projet de rénovation nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située au 14, rue des Geais-Bleus;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du garage attaché au bâtiment principal en dérogeant à la marge avant secondaire de 4,34 mètres alors que le règlement de zonage numéro 483-2007 exige une marge avant secondaire minimale de 8 mètres dans la zone HA-31;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est de 3,66 mètres pour la marge avant secondaire du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 483-2007 ne semble pas porter préjudice au demandeur en ce que son terrain offre l'espace et les possibilités d'aménagement permettant d'agrandir son garage en respectant toutes les normes en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande exige l'abattage de trois à quatre arbres matures et sains localisés en marge avant secondaire;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2014-09-04) de refuser la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères pré énuméré n'a pas été précisé en date de cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

2014-10-29

### Demande de dérogation mineure / 67, rue des Milans

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé un projet de rénovation nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située au 67, rue des Milans;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du balcon arrière au bâtiment principal en dérogeant à la norme sur la pente de toiture minimale exigée à l'article 800, B-11 du règlement de zonage numéro 483-2007;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure porte sur l'autorisation de construire une toiture de pente 2 dans 12;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 483-2007 semble porter préjudice au demandeur en ce qu'une fenêtre de chambre existante sur le bâtiment empêche la construction d'un toit respectant une pente de 4 dans 12 sans condamner celle-ci;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2014-09-05) d'accepter la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères pré énuméré satisfait le conseil municipal;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007 à l'effet d'autoriser une dérogation mineure permettant la construction d'une toiture de pente 2 de 12 pour l'agrandissement du balcon arrière au bâtiment principal puisque la réglementation actuelle semble porter un préjudice sérieux au demandeur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AM-2014-10-30

#### **Avis de motion – Règlement relatif à la zone HC-53**

Madame Sylvie Ménard **DONNE** avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 483-2007 à l'effet de revoir la grille des usages et des normes pour la zone HC-53 et de mieux définir les usages permis dans cette zone reliée aux services de santé.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

DP-2014-10-31

#### **Rapport trimestriel de l'inspecteur municipal**

Le directeur général dépose le rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme pour le mois de juillet à septembre 2014.

AM-2014-10-32

#### **Avis de motion – Règlement relatif à la zone AR-10**

Monsieur Jacques Viens **DONNE** avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 483-2007 à l'effet de revoir la grille des usages et des normes pour la zone AR-10 afin de modifier la hauteur minimale permise pour un bâtiment principal.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 À 19 h

### Varia

- a)
- b)

### Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

### Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 21 h 08.

2014-10-33

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 21 h 28.

---

Monsieur Jacques Viens  
Maire

---

Monsieur Daniel-Éric St-Onge  
Directeur général